



ARRETE N° 26.153

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par Monsieur Couture (17700 Marsais) afin de réserver deux places de stationnement pour des travaux d'élévation 2 bis rue de la rochelle à Marsilly, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 17 août 2026 à 8h au mercredi 16 septembre 2026 à 18h : 2 bis rue de la Rochelle

- Les deux places de stationnement présentes devant le salon de coiffure seront interdites et réservées pour le stockage de matériaux et le stationnement d'un camion de chantier.
- Le pétitionnaire aura en charge de se réserver l'emplacement au moins 8 jours avant à l'aide de panneaux.
- La circulation ne devra pas être perturbée.
- Un échafaudage fixe de 6ml sera installé devant l'établissement. Ce dernier devra être balisé et éclairé la nuit.
- Des panneaux « piétons, changez de trottoir » devront être installés en amont et en aval du chantier par le pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Pétitionnaire
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Vincent PERROTIN

